

# **COMMUNE DE SAINT FELIU D AMONT**

*Département des Pyrénées-Orientales Arrondissement : PRADES*

## **Compte rendu de la séance du 03 novembre 2022**

Madame Florence BAPTISTE, Monsieur Jean-Paul BONNET, Monsieur Jean-Christophe BOURQUIN, Madame Joselyne CAMPS, Madame Florence CARTA, Monsieur Alain CATALA, Monsieur Benjamin CAZES, Madame Christel FORTUNA, Monsieur André GIOANNI, Monsieur Jean-Claude MORAT, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Robert OLIVE  
Madame Marie-Françoise LANCIAUX représentée par Monsieur Robert OLIVE,  
Monsieur Sylvain LIEGARD représenté par Monsieur André GIOANNI  
Absente : Madame Roselyne DIAZ  
Secrétaire de la séance : Christel FORTUNA

### **Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 12/09/2022  
Approbation du compte-rendu de la séance du 10/10/2022  
MAPA - Construction d'un nouvel hôtel de ville et des aménagements extérieurs : Attributions du marché  
MAPA - Aménagement de la voie de déserte de la future mairie : Attribution du marché  
Décision modificative : budget communal  
Cimetière : rétrocession concession  
Réforme de la publicité des actes des communes  
Appel à projet : "Pour un tourisme durable solidaire et innovant"  
Questions diverses

Le Maire ouvre la séance, remercie les Élus présents et demande l'ajout de 4 points à l'ordre du jour à savoir :

- Sydeel66 : rénovation réseau éclairage public
- Tarif de l'électricité
- Communauté de Communes Roussillon Conflent : départ de Corbère les Cabanes
- Subvention de l'Etat : voie de desserte de la nouvelle Mairie

L'assemblée délibérante accepte unanimement l'ajout des 4 points sus-cités

Les 2 premiers points de l'ordre du jour, doivent être reportés car les deux derniers comptes-rendus ne sont pas rédigés.

### **1) MAPA - Attribution d'un marché - construction d'un nouvel hôtel de ville et des aménagements extérieurs (DE 2022 061)**

Monsieur le Maire présente aux élus le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 03/11/2022 et le rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants : construction d'un nouvel hôtel de ville et des aménagements extérieurs :

- Lot 1 : Gros œuvre  
Entreprise : MIDI TRAVAUX  
Montant du marché (Base + PSE) : 580.551,34 € HT

- Lot 2 : Étanchéité  
Entreprise : ASTEN  
Montant du marché (Base + PSE) : 59.967,68 € HT

- Lot 3 : Cloisons, doublages - faux plafonds  
Entreprise : Menuiserie QUINTA  
Montant du marché : 65.135,14 € HT

- Lot 4 : Traitement sol - carrelage - faïence  
Entreprise : Roussillon Chape  
Montant du marché (Base + PSE) : 155.864,75 € HT

- Lot 5 : Menuiserie aluminium - occultation  
Entreprise : GRABALOSA  
Montant du marché : 156.400,23 € HT

- Lot 6 : Menuiserie bois - revêtement acoustique  
Entreprise : Menuiserie QUINTA  
Montant du marché : 81.000,00 € HT

- Lot 7 : Serrurerie - bardage  
Entreprise : COMERO  
Montant du marché (Base + PSE) : 139.187,00 € HT

- Lot 8 : Plomberie - Chauffage - Climatisation - VMC  
Entreprise : AXAIR  
Montant du marché : 115.000,00 € HT

- Lot 9 : Électricité CFO - CFA  
Entreprise : SAMELEC  
Montant du marché (Base + PSE) : 132.618,00 € HT

- Lot 10 : Peinture  
Entreprise : Atelier OLIVER  
Montant du marché : 17.753,40 € HT

- Lot 11 VRD - Espaces verts  
Entreprise : BRAULT 66  
Montant du marché (Base + PSE) : 158.871,50 € HT

## II) MAPA - Attribution d'un marché - Aménagement d'une voie de desserte de la future Mairie (DE 2022 062)

Robert OLIVE présente aux élus le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 03/11/2022 ainsi que le rapport d'analyse des offres  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :  
Aménagement d'une voie de desserte de la future Mairie (lot unique)  
Entreprise : BRAULT 66  
Montant du marché (Base + PSE) = 166.052,00 € HT

A l'issue des votes des deux délibérations n° DE\_2022\_061 et n°DE\_2022\_062, Alain CATALA apporte une réflexion et se pose la question après ouverture des plis, si au final la surface de la future Mairie n'est pas trop grande mais il ne remet aucunement en cause le fait de construire un nouvel Hôtel de Ville. Cette interrogation n'est posée que dans le but de tenter de réaliser des économies. Ses collègues élus s'étonnent de cette question.

Alain CATALA est conscient selon ses dires de plaider une cause perdue.

Jean-Claude MORAT s'étonne que l'interrogation d'Alain CATALA arrive à cet instant, trop tard, après bien des réunions de travail.

Alain CATALA ne s'oppose pas au projet mais souhaite "ouvrir les œillères" à ses collègues, il pense que le projet de nouvelle Mairie est peut-être démesuré.

Robert OLIVE dit et se défend que ni lui ni personne de l'équipe municipale a pas pour habitude de dilapider les deniers publics.

Alain CATALA déplore le fait que les documents de type programme de travaux n'aient été que présentés, entérinés oralement mais pas soumis à votes.

De longs échanges entre l'ensemble des élus ont lieu.

## II) Budget communal : Vote de crédits supplémentaires - DM2 (DE 2022 063)

Le Maire et l'Adjointe en charges des finances exposent au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60622	Carburants	1000.00	
6064	Fournitures administratives	-1000.00	
6135	Locations mobilières	-2000.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-3000.00	
615231	Entretien, réparations voiries	-2000.00	
6161	Multirisques	-500.00	
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	15000.00	
6188	Autres frais divers	-500.00	
6228	Divers	-500.00	
6231	Annonces et insertions	-500.00	
6283	Frais de nettoyage des locaux	-1000.00	
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales		5000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>5000.00</b>	<b>5000.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2041512	GFP rat : Bâtiments, installations	29000.00	
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	1200.00	
2128	Autres agencements et aménagements	-10000.00	
21311	Hôtel de ville	200000.00	
2135	Installations générales, agencements	-5000.00	
2181	Installat° générales, agencements	-5200.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	-10000.00	
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		200000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>200000.00</b>	<b>200000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>205000.00</b>	<b>205000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### IV) Rétrocession d'une concession (DE 2022\_064)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la demande de rétrocession présentée par Monsieur René HOMS habitant 14, avenue de Força Réal 66170 SAINT-FELIU D'AMONT et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 107 en date du 14/12/1984
- Concession perpétuelle
- Au montant réglé de 1.050 Frs (mille cinquante francs) soit la somme de 160,07 € (cent soixante euros et sept centimes).

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur HOMS René, acquéreur d'une concession d'une superficie de 10,50 m<sup>2</sup> dans le cimetière communal le 14 décembre 1984, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur HOMS René déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 160,07 € (cent soixante euros et sept centimes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la proposition du Maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire référencé dans l'acte n°170 datée du 14/12/1984 est rétrocédée à la commune au prix de 160,07 € (cent soixante euros et sept centimes)

#### V) Publicité des actes des communes (DE 2022\_065)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE\_2022\_035 du 13 juin 2022, informe l'Assemblée que la Préfecture l'a rendu destinataire d'un courrier daté du 25/10/2022 l'informant qu'il est impératif de modifier la délibération sus-citée car une seule modalité de publicité ne peut être choisie.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant, ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date. Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération n°DE\_2022\_035 du 13 juin 2022 et de ne choisir qu'une seule

modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, à savoir :

- Publicité par affichage en mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la proposition du Maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage papier.

#### VI) Appel à projets "Pour un tourisme durable solidaire et innovant" : création d'un sentier d'interprétation à la découverte des fontaines de Saint Feliu (DE 2022 066)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante l'appel à projets "Pour un tourisme durable solidaire et innovant", considérant que la commune de Saint-Féliu d'Amont envisage la création d'un sentier d'interprétation à la découverte des fontaines de Saint Feliu. Monsieur le Maire et Madame Joselyne Camps - Conseillère municipale détaillent le projet ainsi que les enjeux et les objectifs mais aussi indiquent qu'un tel projet va lors de sa mise en place impacter les dépenses de la commune. Pour rappel, la commune de Saint Feliu d'Amont souhaite créer à partir d'une boucle pédestre sur sa commune, un sentier d'interprétation autour de la ressource en eau, son exploitation et les patrimoines visibles en lien avec cette ressource. Pour réaliser ce sentier d'interprétation, la commune a choisi une démarche originale, celle de valoriser à la fois la ressource en eau et la mémoire orale à l'aide d'un conteur professionnel pour une mise en scène auditive des contes, légendes, croyances populaires ou encore des « moments de vie » imaginés au pied des fontaines. Des extraits de témoignages de certaines personnes emblématiques du village pourront venir en complément de certains pupitres d'interprétations. Il y aura donc des contenus écrits complétés par des contenus audios. L'idée étant de montrer l'importance de cette ressource et comment elle a façonné l'histoire, les modes de vies et l'ingéniosité qui a permis de l'exploiter.

Des pupitres d'interprétations des patrimoines seront aménagés sur chacun de ces lieux donnant quelques informations clés sur le patrimoine mis en avant, l'usage de l'eau et le contenu audio sera à télécharger via un QR Code depuis le contenu du pupitre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés entérine le projet de création d'un sentier d'interprétation à la découverte des fontaines de Saint Feliu et sollicite le concours financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

#### VII) Modernisation du réseau d'éclairage public (DE 2022 067)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune se lance dans un plan de modernisation de son réseau d'éclairage public, ceci permettrait de se doter d'équipements davantage respectueux de l'environnement mais surtout de réduire la consommation énergétique et les dépenses associées. Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) et que ce dernier a d'ores et déjà réalisé une étude comprenant un plan de financement mais aussi des plans d'avant-projet sommaire pour moderniser une première tranche du réseau d'éclairage public de la commune. Cette première tranche, concernerait le réseau du "vieux village" et les lotissements "Gravas", et "Les Romarins" et aurait un coût estimatif de 55.320 € TTC mais que le SYDEEL66 prend environ 50% de cette somme à sa charge.

Alain Catala - Conseiller municipal délégué, présente l'étude aux membres du Conseil Municipal.

Jean-Christophe BOURQUIN s'inquiète sur le choix fait de l'extinction de l'éclairage public et pense que la mesure est donc peut-être inutile, Alain CATALA indique que malgré le coût financier engagé par la commune pour la mise en œuvre de la rénovation il y a un retour sur l'investissement en 3 ans.

Robert OLIVE souligne que la Commune a besoin de réaliser des économies dans sa section de fonctionnement et qu'il ne faut donc négliger aucune mesure pour parvenir à cet objectif.

Jean-Christophe BOURQUIN trouve dommage de ne faire le choix qu'avec une seule proposition financière, même si cette dernière est réalisée par le SYndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité, syndicat auquel adhère la commune de Saint-Féliu d'Amont.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuvent le projet de modernisation du réseau d'éclairage public du "vieux village" et les lotissements "Gravas", et "Les Romarins" et autorise le Maire, au nom de la commune de contractualiser avec le SYDDEL66.

#### VIII) Motion sur les tarifs de l'électricité (DE 2022 070)

Vu la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie et considérant que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjointes et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales et que les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï la lecture de cette motion par Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'alarmer et de s'insurger contre les augmentations faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités et de solliciter une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

#### IX) Communauté de Communes Roussillon Conflent : demande de retrait d'une commune membre (DE 2022 068)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Corbère les Cabanes a officiellement demandé son retrait de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent et informe les membres du Conseil Municipal qu'une commune peut se retirer d'un EPCI avec le consentement de l'organe délibérant, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine où tout retrait est impossible. La décision de retrait est prise par le préfet. Puis, le Maire ajoute que depuis la loi libertés et responsabilités locales, le retrait est soumis aux conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'EPCI (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de la commune pour se prononcer sur ce retrait. A défaut de délibération, la décision est réputée défavorable.

Le Maire indique à l'Assemblée que par délibération n°2-26/10/2022 en date du 26 octobre 2022 le conseil communautaire s'est prononcé sur le principe de la demande de départ de la commune de Corbère les Cabanes de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la demande de retrait de la communauté de Communes Roussillon-Conflent de la commune de Corbère les Cabanes.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres du Conseil Municipal présents et représentés approuvent la demande de retrait de la communauté de

Communes Roussillon-Conflent de la commune de Corbère les Cabanes et disent que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent

#### X) Demande de subvention - ETAT - Aménagement d'une voie de desserte de la future mairie (DE 2022 069)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE\_2022\_037 du 13/6/2022 relative à une demande de subvention auprès de l'État pour le projet d'aménagement d'une voie de desserte de la future mairie et que ce projet avait été estimé par le B.E.T. S.ABIG à 252.088,75 € HT et que le plan de financement initial de cette opération était le suivant :

*Coût total : 252.088,75 €*

*Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : 100.835,50 €*

*État : 100.835,50 €*

*Autofinancement communal : 50.417,75 €*

Vu la délibération n°DE\_2022\_62, attribuant le marché pour un montant de 166.052,00 € HT, le Maire propose de modifier la demande relative à la délibération n°DE\_2022\_037 pour que l'État puisse, lors de l'attribution de l'aide financière à la commune, tenir compte des nouveaux montants.

Robert OLIVE indique que le plan de financement prévisionnel ainsi que l'estimation détaillée du coût financier seront les 2 documents modifiés et envoyés avec la présente délibération à l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés dit que la présente décision vient modifier le plan de financement et l'estimation détaillée qui figuraient en annexe de la délibération n°DE\_2022\_037, adopte aux vues du marché attribué le plan de financement exposé ci-dessous :

*Coût total : 166.052,00 €*

*Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : 30.000 €*

*État : 90.000 €*

*Autofinancement communal : 46.052 €*

et sollicite une subvention auprès de l'ETAT

#### XI) Questions diverses

a) suppression du Passage à Niveau n°24

Robert OLIVE, Marie-Françoise LANCIAUX et Jean-Christophe BOURQUIN donnent le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le vendredi 27 octobre 2022 sur site avec les membres du bureau d'études INGEROP. Les élus informent l'assemblée qu'une rencontre avec les utilisateurs du passage à niveau sera organisée par la SNCF et/ou son bureau d'études et ils ajoutent, en conclusion, que la commune ne participera pas financièrement à des travaux.

b) Zone à Faibles Emissions (ZFE)

Robert OLIVE fait le compte-rendu de la réunion organisée, ce jour, par Perpignan Méditerranée Métropole et informe les élus qu'une prochaine rencontre sur le thème de la ZFE aura lieu le 8 novembre 2022 à 18 heures.

c) Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire présente la délibération prise par la Communauté de Communes Roussillon Conflent concernant la taxe d'aménagement, les élus décident que la commune de Saint-Féliu d'Amont délibérera en décembre.

d) Personnel Communal

Présentation par Florence BAPTISTE :

- RIFSEEP : Il est décidé de sa mise en place le 01/01/2023.
- Prise en charge par la collectivité de l'assurance prévoyance maintien de salaire des agents titulaires : Réflexion à mener pour 2023. Ce point sera abordé lors de la réunion du conseil municipal de décembre 2022.

e) Travaux

Robert OLIVE fait un point sur les travaux de réhausse de murettes de La Carrerade confiés par la commune au chantier école de Millas (AIILE).

f) Contentieux.

Monsieur le Maire informe les élus que le lundi 7 novembre 2022 à 17h30 il recevra l'avocat de la Commune afin de faire un point sur tous les dossiers en cours.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 23h54.